

RAPPORT C L I M A T

EXERCICE 2024 //////////////////////////////////

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

SOMMAIRE

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE CAPMA & CAPMI SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	5
1.1 La démarche ESG de Capma & Capmi	5
1.1.1 Gestion des actifs au 31 décembre 2024	5
1.1.2 Délégations et mandats de gestion	6
1.1.3 Produits de taux	9
1.1.4 Autres actifs	9
1.1.5 Stratégie de gestion des actifs immobiliers	9
1.2 Moyens d'information des parties prenantes sur la prise en compte des critères ESG	11
1.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	11
1.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	11
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	11
2.1 Ressources humaines	11
2.2 Ressources externes	11
3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GOUVERNANCE	11
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET SOCIÉTÉS DE GESTION	12
4.1 Monceau Asset Management	12
4.2 Varenne Capital	12
4.3 Montpensier Arbevel Finance	12
5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	12
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS	14
7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	15
8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	19
9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉES EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	22
10. INFORMATIONS RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	23

PRÉAMBULE

L'article 29 de la loi n°2019-1147, dite Loi Energie Climat (LEC), a renforcé les exigences de reporting en matière de développement durable, notamment concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette loi s'inscrit dans la continuité du règlement européen SFDR (Règlement UE 2019/2088), qui impose la divulgation d'informations liées à la durabilité dans les services financiers. En tant qu'entité du Groupe Monceau Assurances, Capma & Capmi se conforme aux exigences de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui remplace la NFRD (Non-Financial Reporting Directive) et impose un cadre renforcé de reporting sur la durabilité au sein de l'Union européenne.

Bien que Capma & Capmi n'ait pas été soumise aux exigences ESG antérieures à la loi Energie Climat, l'application de la CSRD constitue un levier stratégique pour l'entreprise. Elle permet d'intégrer de manière structurée et progressive les enjeux ESG dans tous ses processus. Cette démarche ne se limite pas à un simple respect des obligations réglementaires, mais vise également à renforcer la transparence, améliorer la gestion des risques liés à la durabilité et de veiller à ce qu'elle soit prise en compte dans les décisions stratégiques.

Cette initiative s'inscrit dans les valeurs mutualistes centrées sur la responsabilité, la solidarité et l'engagement à long terme. En intégrant progressivement ces enjeux dans ses pratiques, Capma & Capmi répond aux attentes des parties prenantes tout en adaptant son fonctionnement aux enjeux actuels, notamment ceux relatifs à la transition énergétique et à la durabilité.

Ainsi, Capma & Capmi poursuit son engagement dans cette démarche, en veillant à ce que ses actions soient pleinement alignées avec ses valeurs fondamentales et ses objectifs à long terme.

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE CAPMA & CAPMI SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

1.1 La démarche ESG de Capma & Capmi

Capma & Capmi, en raison de ses engagements mutualistes à long terme, est naturellement exposée aux fluctuations économiques et financières. Jusqu'à présent, sa politique d'investissement n'intégrait pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle reposait sur la recherche de rendements stables et sécurisés, une protection contre les variations des taux d'intérêt, la préservation des passifs face à l'inflation, et une diversification des actifs afin de limiter le risque de crédit. Les actifs réels, tels que les actions et les biens immobiliers, ont occupé une place centrale dans les portefeuilles, représentant près de 50 % de ceux-ci au 31 décembre 2024.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs a permis à la Direction des Investissements de déployer une stratégie opportuniste, renforçant la part des obligations, principalement des obligations d'entreprises européennes bien notées, et en privilégiant des maturités longues. Cette stratégie a permis de renforcer le rendement courant des portefeuilles des fonds.

L'immobilier de bureaux reste un pilier stratégique en offrant des rendements réels intéressants tout en constituant un patrimoine valorisable dans le temps. Toutefois, la politique actuelle met l'accent sur la limitation de l'expansion de cette classe d'actifs en raison des préoccupations de liquidité.

À partir de 2025, Capma & Capmi s'engagera pleinement dans la mise en place d'une politique d'investissement intégrant des critères ESG ainsi qu'une trajectoire de décarbonation alignée avec les standards du secteur assurantiel et les accords de Paris, à horizon 2030, en cohérence avec les objectifs du groupe Monceau Assurances. Cette nouvelle politique visera à aligner les investissements avec les principes de durabilité tout en prenant en compte l'impact environnemental, social et de gouvernance des placements. Cette politique s'appuiera sur :

- Des exclusions progressives de secteurs à forte intensité carbone ou non alignés avec la transition énergétique ;
- Une stratégie permettant d'adapter les choix d'allocation et d'aligner le portefeuille d'investissements financiers de manière plus responsable et conforme à l'objectif de neutralité bas-carbone.

Dans un premier temps, une démarche de transparence du portefeuille a été lancée en collaboration avec Carbon4 Finance. Cette analyse évaluera l'impact des investissements en termes d'émissions de carbone, de risques climatiques et d'impact sur la biodiversité. Cela permettra de mieux comprendre l'impact environnemental des investissements et de commencer à intégrer ces éléments dans les choix d'allocation.

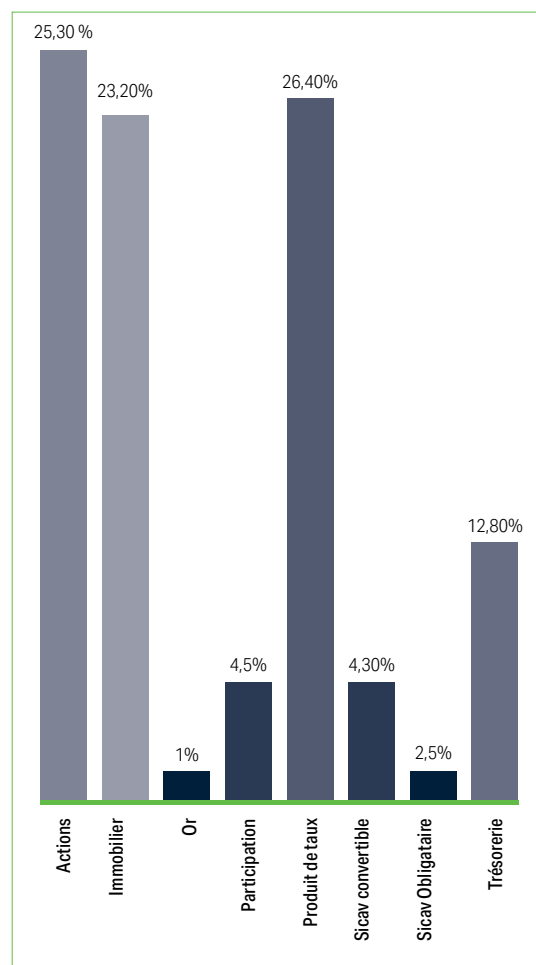
L'objectif est ensuite de mettre en place une méthodologie de pilotage des indicateurs ESG, afin de définir des objectifs quantitatifs clairs. L'entreprise souhaite progressivement améliorer le couple

« rendement / impact environnemental » de son portefeuille, particulièrement pour les titres d'entreprises dans les classes d'actifs actions et obligations. En ce qui concerne l'immobilier, les actifs existants bénéficient de labels de qualité environnementale, et l'entreprise continuera de travailler à une meilleure convergence avec les nouveaux indicateurs ESG.

1.1.1 Gestion des actifs au 31 décembre 2024

Les titres financiers au bilan de Capma & Capmi s'élèvent en valeur de marché à 4,5 milliards d'euros (hors UC), en augmentation de 57 millions d'euros par rapport à fin 2023.

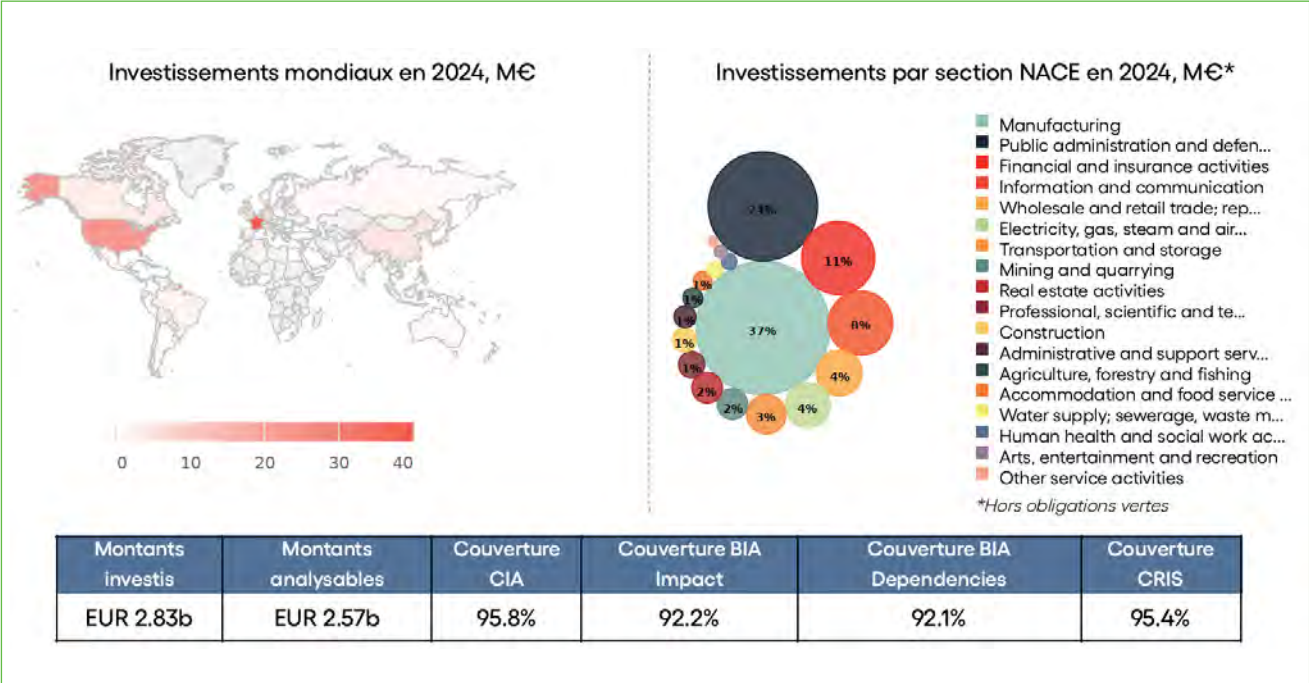
Répartition de l'encours au 31/12/2024 par classe d'actifs



RAPPORT CLIMAT

Parmi les 4.5 M€ d'actifs, et après exclusion de l'immobilier, de l'or et de la trésorerie, tout en tenant compte des OPCVM actions et obligataires, les investissements entrant dans le périmètre d'analyse s'élèvent à 2.83 M€. En retirant les obligations d'État de cette somme, le montant investi se réduit à 2,57 M€. La répartition géographique et sectorielle de ces investissements, illustrée dans le graphique ci-dessous, est fournie selon la méthodologie CIA de Carbon4 Finance.

Répartition géographique et sectorielle des investissements en 2024



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2024

1.1.2 Délégations et mandats de gestion

Les actions sont exclusivement détenues dans des fonds d'investissement, dont la gestion est déléguée à des sociétés de gestion, tout comme la poche de Sicav convertibles et obligataires. Ces délégations de gestion représentent près de 36,24% des encours, hors trésorerie, soit 1.631 M€ sur un total d'actifs de 4.5M€ au 31 décembre 2024 en valeur de marché. En 2024, un mandat de gestion sous actifs a été confié à Monceau Asset Management pour un montant total de 2.882 M€.

L'allocation immobilière est gérée en direct à travers deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) : Monceau Investissement Immobilier (MII) et la Société Civile Centrale Monceau (SCCM).

Les trois principales sociétés de gestion - Monceau Asset Management, Varenne Capital et Montpensier Arbevel Finance - portent près de 1.095 M€ des encours en OPCVM actions ou obligataires, inscrits au bilan de Capma & Capmi.

Conscient de l'importance croissante d'intégrer une démarche ESG dans sa politique de placements, de Capma & Capmi s'intéresse aux actions menées par les sociétés de gestion gestionnaire des fonds dans lesquels il investit, et des fonds proposés dans les unités de compte.

A l'instar des principaux acteurs de la place financière, certaines de ces sociétés de gestion se sont engagées dans une démarche ESG depuis plusieurs exercices. Ces sociétés de gestion sont également soumises au règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ce règlement impose aux gestionnaires d'actifs d'intégrer et de publier des informations ESG à plusieurs niveaux :

- Intégration des risques ESG dans leurs décisions d'investissement ;
- Transparence sur la durabilité des produits financiers, en classifiant les fonds sous trois catégories :
 - o Article 6 : Fonds ne prenant pas en compte les critères ESG ;
 - o Article 8 : Fonds intégrant des critères ESG dans leur gestion ;
 - o Article 9 : Fonds ayant un objectif d'investissement durable ;
- Reporting obligatoire sur les impacts négatifs des investissements (par exemple : empreinte carbone, biodiversité, respect des droits humains).

Si Capma & Capmi n'a pas défini de critères ESG à prendre en compte pour sa politique de placements, l'appropriation de ces démarches contribue au socle de réflexion. D'ailleurs, la démarche ESG des sociétés de gestion sous-jacentes fait partie intégrante du process d'investissement de ces dernières et l'étude de ce process d'investissement contribue à la décision du choix du gestionnaire. Les évolutions de process sont revues, le cas échéant, lors des rendez-vous de gestion, le plus souvent trimestriels, avec les sociétés de gestion partenaires. Cette démarche s'applique aussi bien sur les OPCVM actions qu'obligataires.

■ Monceau Asset Management

Afin de confirmer son engagement en faveur d'une évaluation globale et responsable des risques et opportunités inhérents aux investissements financiers, Monceau Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)⁽¹⁾ des Nations Unies depuis novembre 2015.

Monceau Asset Management a fait évoluer son dispositif d'investissement afin de répondre d'une part aux exigences de ses clients en matière d'investissement vert et d'autre part pour être conforme à la réglementation en matière d'ESG.

- Monceau Asset Management a mis en place une politique d'exclusion sectorielle. Les exclusions concernent notamment :
 - o Comportements et armes controversées (exclusion totale) ;
 - o Huile de palme (exclusion si > 20 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Charbon (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Sables bitumineux (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires).

Le Groupe Monceau Assurances a développé des outils d'analyse afin d'intégrer une approche ESG dans la sélection de sociétés et de fonds dans lesquels investir. Elle a pour objectif d'orienter des fonds vers des articles 8 au sens de SFDR. Compte tenu de sa taille, Monceau Asset Management délègue la gestion de placements nécessitant des ressources, compétences et connaissances spécifiques auprès de sociétés de gestion plus expérimentées. La finance verte entre dans ce cadre, et les fonds dédiés au Groupe Monceau Assurances le sont en multigestion.

La démarche ainsi engagée sera amenée à se développer dans le futur. Ainsi, Monceau Asset Management a amorcé un travail d'analyse des sociétés en portefeuille au regard des 14 indicateurs obligatoires pour la mise en œuvre de la Taxonomie européenne, dits indicateurs « PAI »⁽²⁾ (Principal Adverse Indicators) et renforcera ces politiques d'investissement ESG au cours des prochaines années.

■ Varenne Capital

Varenne Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis mars 2020, affirmant ainsi son engagement à intégrer les facteurs ESG dans sa stratégie d'investissement. Cette adhésion reflète la

⁽¹⁾ Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels en réponse à l'importance croissante des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions d'investissement. En collaborant avec un réseau international de signataires, les PRI visent à promouvoir l'application des six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif est de mieux comprendre l'impact des questions ESG sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs stratégies d'investissement et leurs pratiques d'actionnariat.

⁽²⁾ Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs pour évaluer les impacts négatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG). Institués par l'Union européenne pour améliorer la transparence des investissements durables, les PAI aident les investisseurs à repérer les effets négatifs majeurs de leurs investissements, favorisant ainsi des décisions plus durables et responsables. Ces indicateurs couvrent divers aspects ESG, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la gestion des déchets, les droits de l'homme, la diversité et l'inclusion, la rémunération des dirigeants et la corruption. Basé sur une approche de « double matérialité », le cadre des PAI prend en compte à la fois les impacts financiers et non financiers des investissements, permettant ainsi une meilleure compréhension des risques et opportunités liés aux investissements durables.



volonté de la société de concilier performance financière et responsabilité sociétale, tout en soutenant les objectifs de développement durable. Varenne Capital s'inscrit dans une démarche claire en matière d'investissement responsable et a structuré sa stratégie ESG autour de trois piliers clés : exclusion, notation ESG et vote & engagement.

- La politique d'exclusion de Varenne Capital vise à écarter les entreprises opérant dans des secteurs ou activités jugés non conformes aux principes d'investissement responsable. Les exclusions concernent notamment :
 - o Armes controversées (exclusion totale) ;
 - o Armes nucléaires (exclusion si > 7,5 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Charbon (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires avec un objectif de désinvestissement total du charbon d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays) ;
 - o Pornographie (exclusion si > 2 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Tabac (exclusion si > 15 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Sables bitumineux (exclusion si > 10 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Entreprises violant de manière avérée les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Ces seuils et critères d'exclusion sont revus annuellement afin d'adapter la politique aux évolutions du marché et des standards ESG.

- Varenne Capital a développé une méthodologie propriétaire de notation ESG intégrée à son processus d'analyse et de prise de décision. Cette approche s'appuie sur plus de 40 indicateurs regroupés autour de trois dimensions principales :
 - o Environnement : Émissions de carbone, gestion de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets et des matières dangereuses, impact sur la biodiversité ;

- o Social : Droits de l'homme et relations communautaires, santé et sécurité des employés, diversité et inclusion ;
- o Gouvernance : Gouvernance d'entreprise, éthique des affaires, transparence fiscale et gestion des risques réglementaires.

Outre ces éléments, la notation ESG intègre également des critères transversaux comme :

- o La transparence et la disponibilité des informations ;
- o L'existence de processus internes solides, garantissant la maîtrise des enjeux ESG dans les entreprises analysées.

La notation ESG est systématiquement examinée lors des réunions du Comité d'investissement pour évaluer l'éligibilité d'une entreprise au portefeuille. Un score ESG inférieur à 3 (sur une échelle de 1 à 5) entraîne l'exclusion automatique de l'entreprise, indépendamment de ses performances financières. Les scores ESG sont mis à jour au moins une fois par an.

La politique d'investissement responsable et d'engagement actionnarial est pilotée par un Comité ESG, composé des membres du Comité d'Investissement, des équipes de gestion et du Responsable de la Conformité (RCCI). Ce comité :

- Valide l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement ;
- Supervise l'évolution de la méthodologie de notation ESG ;
- Suit la mise en œuvre des politiques d'exclusion et de gestion des controverses ;
- Assure un suivi des rapports annuels sur le vote et l'engagement actionnarial.

■ Montpensier Arbevel Finance

Montpensier Arbevel Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis le 10 mars 2015. La société est également adhérente au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) depuis janvier 2015, ce qui renforce son engagement envers des pratiques durables alignées avec les dix principes du Pacte en matière de droits humains, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. En outre, Montpensier Arbevel Finance soutient les initiatives suivantes :

- Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) : engagement à améliorer la transparence des informations financières liées au climat ;
- Science Based Targets initiative (SBTi) : promotion de la fixation d'objectifs de décarbonation alignés avec l'Accord de Paris ;
- Climate Action 100+ : initiative collective visant à inciter les grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à adopter des politiques climatiques ambitieuses ;
- Taskforce on Nature-Related Disclosures (TNFD) et Finance for Biodiversity Pledge : engagement en faveur de la préservation de la biodiversité.

Montpensier Arbevel Finance applique une politique d'exclusion selon 3 axes :

- Exclusions liées aux secteurs d'activité jugés incompatibles avec une finance durable (armes controversées, armes conventionnels (si > 5 % du chiffre d'affaires), industrie du tabac (si > 5 % du chiffre d'affaires), combustibles fossiles, l'énergie nucléaire, etc.) ;
- Exclusions des sociétés violant ou faisant l'objet de controverses concernant les principes du Global Compact des Nations Unies (en matière de droits humains, travail forcé, environnement et corruption) ;
- Exclusions complémentaires sur la base de profil ESG en s'appuyant sur les notes établies par MSCI.

Montpensier Arbevel Finance intègre les critères ESG dans ses décisions d'investissement via plusieurs méthodologies internes, telles que :

- Montpensier Impact Assessment (MIA) : méthode d'analyse alignée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, permettant d'évaluer l'impact positif ou négatif des entreprises sur l'environnement et la société ;
- Montpensier Governance Flag (MGF) : outil propriétaire évaluant la gouvernance des entreprises sous plusieurs critères (alignement d'intérêts, transparence, lutte contre la corruption).
- Note d'Implication dans la Transition Énergétique (ITE) : évaluation des sociétés en fonction de leur contribution à la transition énergétique et écologique ;
- Note de Profil Carbone : analyse des émissions carbone des entreprises, intégrant des données sur le Scope 1, 2 et 3.

Ces outils permettent d'exclure les entreprises les moins performantes sur les critères ESG et de privilégier celles qui s'engagent activement dans une démarche de durabilité.

Enfin, en parallèle, Montpensier Arbevel Finance travaille sur l'alignement de ses portefeuilles avec la Taxonomie Européenne, en mesurant la part verte des investissements selon les critères définis par la Commission Européenne.

1.1.3 Produits de taux

Les produits de taux en direct représentent plus de 26% de l'encours géré, à travers deux grandes poches : les obligations d'états (quasi exclusivement l'Etat français) indexées sur l'inflation et ayant des maturités longues, qui représentent environ 48% du portefeuille obligataire au 31/12/2024. Ensuite, les obligations d'entreprises à taux fixe représentent environ 36% de la poche taux à la fin de la période. Les prêts intra-groupes complètent la segmentation.

Ces investissements n'intègrent pas directement de critères ESG. Néanmoins, de plus en plus d'obligations « vertes » ou « sociales » sont émises. Lors de la sélection des investissements obligataires, sur deux papiers d'une même entreprise ou d'un même Etat, similaires en termes de rendement et de durée, alors la sélection se porte sur le titre « vert » ou « social ».

1.1.4 Autres actifs

Le niveau de trésorerie permet de maîtriser le ratio de solvabilité, pénalisé par l'importance des actions et biens immobiliers dans les portefeuilles, actifs dont la détention génère d'importants besoins de fonds propres. Ensuite, il donne la possibilité à la mutuelle d'absorber une éventuelle crise de marché. Enfin, du fait de la hausse des taux d'intérêts, la trésorerie était jusqu'à la fin de l'année bien rémunérée, et permettra de saisir des opportunités de marchés. S'agissant de placements privilégiés pour leur liquidité, cette catégorie d'actifs n'intègre pas de critères ESG. La catégorie des participations regroupe les titres Monceau Retraite & Epargne et Monceau investissements mobiliers détenus par Capma & Capmi.

1.1.5 Stratégie de gestion des actifs immobiliers

Capma & Capmi s'appuie sur deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) dont le patrimoine est constitué principalement d'immeubles de bureaux, répartis géographiquement en trois groupes relativement équivalents en termes de surfaces entre Paris, l'Ile-de France (hors Paris) et les autres régions. Plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre et poursuivies en 2024 pour mesurer et améliorer l'efficacité énergétique de ses actifs, contribuant ainsi à la réduction de son empreinte environnementale.

• Rénovations d'immeubles

La gestion des actifs immobiliers intègre ainsi une démarche volontariste en matière de performance environnementale, avec pour objectif de réduire l'empreinte énergétique du patrimoine tout en valorisant sa qualité architecturale. Cette exigence s'applique tant aux opérations de rénovation qu'aux conditions d'exploitation des immeubles.

Le patrimoine Haussmannien parisien est particulièrement présent, avec des opérations de rénovations soumises à des contraintes spécifiques aux caractéristiques de ce patrimoine et à la nécessité de préserver celles-ci, sous la supervision fréquente des Architectes des Bâtiments de France. Au fil des rénovations menées, un savoir-faire spécifique a été acquis par la direction immobilière, sur lequel elle a pu capitaliser lors d'investissements ultérieurs, en conservant une grande exigence sur la qualité des rénovations, notamment en matière environnementale.



Des opérations de restructuration complète ont également été menées, avec la même exigence, sur un patrimoine détenu de plus longue date, lorsque l'opportunité s'est présentée à l'occasion du départ des locataires.

Une procédure de réemploi a été mise en œuvre, intégrant un audit des matériaux, leur traçabilité, la formation des intervenants, la collaboration avec des experts en économie circulaire et la conception modulaire facilitant le démontage (assemblages réversibles).

Lorsque des rénovations complètes ne sont pas possibles, la direction immobilière met en œuvre des actions ciblées de maintenance et d'optimisation des équipements les plus énergivores, en particulier les systèmes de chauffage et de climatisation.

• **Maîtrise et réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation des immeubles**

Une démarche de maîtrise et de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments est intégrée dans les opérations de rénovation des immeubles depuis les années 2000. Elle est dorénavant étendue à l'ensemble du parc immobilier en exploitation et s'appuie sur plusieurs éléments :

- L'état des lieux des consommations : la direction immobilière utilise l'outil Deepki, qui permet de connaître précisément les consommations d'énergie de chaque immeuble, par type d'énergie. L'outil permet de collecter les données pour l'ensemble de chaque bâtiment (parties communes et privatives).
- Des audits énergétiques par immeuble ont été réalisés par ENEOR, courant 2023 et 2024, afin d'identifier les leviers d'optimisation énergétique et les opportunités de rénovation les plus pertinentes. Ces audits donnent un état des lieux et préconisent des pistes d'amélioration pour la maîtrise des consommations d'énergie. Les recommandations issues de ces audits feront l'objet d'une analyse approfondie et seront priorisées dans le cadre de l'élaboration d'une politique immobilière plus globale, intégrant une trajectoire de décarbonation des actifs. Cette approche vise à aligner

progressivement le portefeuille immobilier avec les objectifs de transition énergétique et les exigences réglementaires, notamment celles du Décret Tertiaire et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

- En outre, un plan de sobriété énergétique a été adopté pour le parc immobilier, qui prévoit l'actualisation des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) par les bailleurs et une révision en priorité des consignes de chauffage et de climatisation (baisse jusqu'à 3°C du chauffage et hausse équivalente de la climatisation). Réduire d'un degré la température de chauffage peut permettre de réaliser jusqu'à 7 % d'économies d'énergie.

La direction immobilière compte également sur l'implication active des locataires, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques pour tendre collectivement vers une consommation plus sobre. Une approche pédagogique auprès des locataires occupants est mise en œuvre afin de les inciter à adopter des comportements plus responsables :

- o Intégration d'une annexe environnementale aux baux pour encadrer la gestion énergétique des locaux ;
- o Promotion des écocistes et bonnes pratiques, incluant la régulation des températures et la vigilance sur les fuites d'eau.

• **Labels de qualité environnementale**

Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25% de la surface du patrimoine immobilier détenu.

Le label Bâtiment Basse Consommation, dit « BBC », constitue la cible à atteindre à horizon 2050 telle qu'inscrite dans la loi énergie climat dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

• **Responsabilité sociale**

Au-delà des actions environnementales, la politique immobilière intègre une préoccupation sociale, en particulier dans les chantiers de rénovation, en choisissant des partenaires reconnus pour leur engagement sur le respect de la réglementation applicable, sur la sécurité au travail, la formation des intervenants sur site ou encore sur la parité. C'est l'une des premières règles d'éthique et de responsabilités appliquées par les SCI.

La mise en œuvre d'une politique d'achat, de gestion et de travaux répondant à des critères socialement responsables se conçoit à long terme, sur un portefeuille stable et s'accompagne d'investissements importants. Les immeubles ayant fait l'objet de restructurations lourdes ou construits pour les sociétés présentent un coût supérieur à la moyenne, mais ils intègrent des performances de haute qualité : faiblement consommateurs de main d'œuvre d'entretien, moins coûteux en énergie, moins émissives et respectueux de la vie au travail renforcé par des espaces dédiés au bien-être des salariés.

• Recours aux énergies renouvelables

La politique immobilière privilégie l'utilisation d'énergies renouvelables lorsque cela est techniquement réalisable :

- o Raccordement aux réseaux urbains, permettant de réduire les émissions de carbone liées au chauffage et à la climatisation ;
- o En revanche, la mise en place de panneaux solaires reste limitée en raison des contraintes réglementaires des grandes métropoles, qui délivrent peu d'autorisations pour ce type d'installation.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche progressive et pragmatique visant à réduire l'empreinte énergétique du parc immobilier et renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments.

1.2 Moyens d'information des parties prenantes sur la prise en compte des critères ESG

Les parties prenantes disposent de plusieurs canaux d'information :

- o **Publication annuelle** : le rapport Loi Energie Climat est mis en ligne chaque année sur le site institutionnel de Monceau Assurances et, à compter de cet exercice, complété par le rapport de durabilité CSRD du Groupe Monceau Assurances ;
- o **Prise en compte des préférences clients** : conformément aux réglementations, le réseau de distribution de Capma & Capmi intègre systématiquement les préférences de durabilité des sociétaires lors de toute opération ou souscription d'un contrat d'épargne ;
- o **Communication interne** : la gouvernance, l'ensemble des collaborateurs et les représentants des CSE reçoivent régulièrement des informations lors de communication internes.

Des d'informations claires, cohérentes et régulières sont ainsi transmises à l'ensemble des parties prenantes.

1.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Bien que Capma & Capmi ne dispose pas de politique d'investissement ESG formalisée, les critères ESG sont pris en compte dans le processus de sélection des sociétés de gestion auxquelles elle confie la gestion d'une partie de ses actifs.

1.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Capma & Capmi n'a pas encore entrepris de démarches spécifiques dans ce domaine. Toutefois, il convient de noter que les trois principaux délégataires de gestion sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

2.1 Ressources humaines

En 2024, les sujets ESG et la durabilité ont occupé une place prépondérante au sein de Capma & Capmi dans son impact en particulier dans le cadre des travaux de mise en conformité avec la directive CSRD

(Corporate Sustainability Reporting Directive). La Direction de la Stratégie et de la Transformation est en charge des enjeux ESG de manière transversale, garantissant ainsi une approche intégrée à travers les différentes fonctions de l'entreprise.

En interne, un poste équivalent à un ETP a été créé à partir du deuxième semestre 2024, spécifiquement dédié à la durabilité. Cette nouvelle fonction vise à renforcer l'engagement de Capma & Capmi en matière de gestion des enjeux ESG, en assurant une coordination optimale des initiatives et en consolidant les efforts au sein de l'entreprise.

2.2 Ressources externes

Pour soutenir l'analyse et la gestion des données ESG, Capma & Capmi s'appuie sur des cabinets spécialisés et des prestataires externes, notamment pour l'analyse et la collecte des données. Ces ressources techniques permettent de garantir que les informations ESG sont collectées et analysées de manière fiable et conforme aux meilleures pratiques du secteur.

Pour l'exercice 2024, le budget ESG s'est élevé à environ 164,18 K€, réparti comme suit :

Poste ESG		Budget (K€)
Outil Deepki	Plateforme de collecte et d'analyse de données énergie	70,18
Analyse du portefeuille d'investissement	Analyse de l'impact du portefeuille d'investissement	50
Analyse des actifs immobiliers	Analyse du risque physique et de transition	44
Total		164,18

3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de Capma & Capmi est tenu informé de manière régulière des avancées de la stratégie ESG ; il bénéficie en outre d'une session annuelle de formation dédiée aux enjeux de durabilité, afin de maintenir un niveau de compétence conforme aux meilleures pratiques du secteur.

La mise en œuvre opérationnelle incombe au Comité des investissements, chargé d'intégrer les critères ESG dans l'allocation d'actifs, conformément aux orientations définies par le Conseil. Le Comité rend compte périodiquement de l'état d'avancement et des résultats obtenus, assurant ainsi une chaîne de responsabilité claire entre décision stratégique et exécution.



À ce jour, aucun mécanisme de rémunération variable ni d'incitation financière lié à la performance ESG n'est appliqué aux membres du Conseil d'administration.

4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET SOCIÉTÉS DE GESTION

La stratégie d'engagement de Capma & Capmi repose sur plusieurs principes clés, en particulier en ce qui concerne les sociétés civiles immobilières (SCI) et les actifs sous gestion déléguée.

Pour les SCI détentrices du patrimoine immobilier, Capma & Capmi exerce un rôle actif en orientant la stratégie d'investissement et en exerçant son droit de vote, assurant ainsi une gestion alignée avec les objectifs de performance et de durabilité à long terme. En revanche, pour les actifs gérés par des sociétés de gestion externes, Capma & Capmi ne participe pas directement à la politique de vote de ces entités, y compris pour les fonds dédiés.

Les principales sociétés de gestion, qui sont responsables de l'essentiel des encours, ont élaboré des politiques d'engagement et de vote détaillées, visant à promouvoir la durabilité, la transparence et une gouvernance responsable au sein des entreprises dans lesquelles elles investissent.

4.1 Monceau Asset Management

Depuis 2023, Monceau Asset Management dispose également d'une politique d'engagement actionnarial visant notamment à exercer les droits de vote en faveur des résolutions climatiques et de gouvernance durable et à dialoguer avec les entreprises pour promouvoir la transparence et la transition énergétique.

4.2 Varenne Capital

Varenne Capital adopte une démarche active d'engagement auprès des entreprises et intègre les meilleures pratiques ESG dans sa politique de vote. Pour l'exercice de ses droits de vote, Varenne Capital s'appuie sur les services de la société de conseil en vote, International Shareholder Services Inc. (ISS).

Ainsi, les votes sont alignés sur les recommandations de cette société, intégrant les meilleures pratiques en matière de gouvernance, ainsi que les actions à mettre en œuvre concernant les enjeux environnementaux et sociaux.

4.3 Montpensier Arbevel Finance

L'engagement actionnarial est également un axe stratégique de Montpensier Finance, structuré autour de deux politiques complémentaires :

- o **Politique de vote** : Montpensier Finance exerce systématiquement ses droits de vote lors des assemblées générales, en s'appuyant sur les recommandations de ISS Proxy Research Services. Les votes sont orientés en faveur des résolutions favorisant la gouvernance responsable et les enjeux ESG,
- o **Politique d'engagement** : dialogue actif avec les entreprises en portefeuille, ciblant en priorité celles dont la notation ESG est jugée insuffisante. Cette approche vise à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de transparence, de transition énergétique et de responsabilité sociale.

5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Ce chapitre présente des informations relatives aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le Règlement de la Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués ⁽³⁾ complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. Le Règlement de la Taxonomie de l'UE et les Actes délégués exigent des entreprises de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de durables et dans quelles mesures elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du Règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du Règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable d'un point de vue environnemental et donc alignée avec la Taxonomie :

- o Elle contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux prévus à l'article 9 du Règlement de la Taxonomie :

	Atténuation du changement climatique		Ressources aquatiques et marines
	Adaptation au changement climatique		Transition vers une économie circulaire
	Prévention et réduction de la pollution		Protection et restauration de la biodiversité

- o Et, par conséquent, remplit les critères techniques de sélection (TSC) définis par la Commission Européenne pour chaque activité éligible à la Taxonomie ;
- ✦ Elle répond aux critères de « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH), n'ayant pas d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ;
- ✦ Et elle respecte « les garanties minimales » (MS) prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie de l'UE, liées principalement aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

Compte tenu de son portefeuille d'investissement d'une valeur de 2,8M€, Capma & Capmi doit communiquer la part des investissements éligibles et alignés au règlement Taxonomie (UE 2020/852) sur les données au 31 décembre 2024 présentées en valeur de marché :

- o L'ICP des investissements qui correspond à la moyenne pondérée des investissements qui sont consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie ou associés à de telles activités. L'ICP est donné à la fois en pourcentage du « total des investissements » et en unités monétaires absolues et doit être ventilé par objectif environnemental, en pourcentage et en unités monétaires, lorsque ces données sont disponibles.

Cependant, Capma & Capmi n'est actuellement pas en mesure de publier l'ensemble des indicateurs requis, car elle s'appuie sur les données fournies par Carbon4 Finance pour l'évaluation de la part verte de ses activités. Or, la méthodologie développée par Carbon4 Finance repose sur des estimations basées sur les informations publiques disponibles, qui restent incomplètes pour de nombreuses entreprises. En conséquence, certains indicateurs d'alignement avec la taxonomie européenne ne peuvent être calculés de manière exhaustive à ce jour concernant les investissements financiers.

Proportion des investissements qui sont destinés à financer des investissements alignés sur la Taxonomie par rapport au total des investissement	%	Montant (M€)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	-
- Sur la base des dépenses d'investissements	0,0%	-
Actifs couverts par l'ICP par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités	86,7%	2 833,4

Source : Capma & Capmi au 31/12 2024

La part des investissements alignés de Capma & Capmi pour l'année 2024 est de 0 % sur la base du chiffre d'affaires et de 0 % sur la base des dépenses d'investissements pour une proportion de 86,7 % d'actifs couverts par l'ICP.

Dans un souci de transparence et pour permettre une comparaison avec l'exercice 2023, les résultats de l'analyse CIA réalisée par Carbone4Finance sont présentés ci-dessous. Il convient de rappeler que la méthodologie CIA de Carbone4Finance repose en partie sur des données estimées, ce qui ne répond pas totalement aux exigences du règlement Taxonomie. Capma & Capmi s'engagent à améliorer cet aspect dans les prochains exercices.

(3) (i) règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant significativement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (« Acte délégué relatif aux objectifs climatiques »),

(ii) règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à divulguer par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la Directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation de divulgation (« Acte délégué relatif aux obligations de reporting »),

(iii) règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (« Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques »),

(iv) règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (« Acte délégué relatif aux autres objectifs environnementaux »),

(v) règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (« Deuxième acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques »).

Alignement sur la Taxonomie et la part « Energie fossile »



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2024

Les indicateurs fournis correspondent respectivement à :

- **Part verte CIA** : L'alignement des revenus considérés comme « verts » par la taxonomie européenne, à l'exclusion des critères DNSH et Minimum Social Safeguards
- **Part brune CIA** : La part des revenus générés par les activités liées à la chaîne de valeur du charbon
- **Part fossile CIA** : La part des revenus générés par les activités liées aux énergies fossiles.

Ces trois parts sont des indicateurs uniquement définis pour les entités de type « corporate ».

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

Les Accords de Paris, adoptés en 2015 lors de la COP21, fixent un cadre mondial pour lutter contre le changement climatique. L'objectif fondamental est de limiter l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, et de viser une augmentation maximale de 1,5 degré Celsius. Pour atteindre ces objectifs, une réduction substantielle et immédiate des émissions de gaz à effet de serre (GES) est indispensable. Il est ainsi prévu que les émissions mondiales atteignent leur pic dès que possible, puis soient réduites de 45 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010, afin de parvenir à la neutralité carbone autour de 2050. Dans ce contexte, chaque pays doit, conformément à l'article 4, élaborer et mettre à jour régulièrement ses contributions nationales (CDN) pour garantir des progrès continus et des objectifs toujours plus ambitieux.

L'année 2024 a été consacrée à la mise en place des bases nécessaires à l'élaboration d'une stratégie climatique structurée pour Capma & Capmi. Un premier bilan carbone a été réalisé, prenant en compte l'ensemble des émissions des investissements financiers. Ce premier état des lieux permettra d'identifier les secteurs d'investissement les plus impactés et de définir les leviers d'action les plus pertinents pour orienter progressivement le portefeuille vers une trajectoire de réduction efficace des émissions.

À partir de 2026, Capma & Capmi s'engagera à formaliser des objectifs progressifs en matière d'atténuation du changement climatique, en intégrant des objectifs quantifiables et des étapes intermédiaires pour mesurer les progrès réalisés. Un suivi régulier des indicateurs de performance sera mis en place pour évaluer l'impact des actions engagées et ajuster la stratégie en fonction des résultats obtenus.

En complément, Capma & Capmi a évalué la température d'alignement de son portefeuille et l'intensité d'émissions avec l'aide de Carbone4Finance et selon la méthodologie CIA.

Température d'alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2024

La température d'alignement d'un portefeuille indique l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, si les performances des investissements sont reproduites à l'échelle mondiale. Cela montre la contribution, ou non, du portefeuille à la transition vers une économie bas-carbone. Chaque type d'actif dans un portefeuille ou un indice utilise des méthodologies spécifiques :

- Poche « Corporate » : actions et dettes (Y compris obligations vertes) émises par des entreprises,
- Poche « Souveraine » : dettes émises par des entités souveraines.

✦ Alignement pour les Corporates

L'alignement de la poche « Corporate » se fait en comparant la performance à deux références :

- Portefeuille « Business As Usual » : Analyse des entreprises alignées avec une trajectoire de +3,5°C (scénario SSP3-7.0 de l'AR6)
- Portefeuille « 2°C » : équivalent à l'indice « Euronext Low-Carbon 100 » (LC100), aligné avec les objectifs des accords de Paris, compatible avec un réchauffement de +2°C.

✦ Alignement pour les Souverains

L'alignement est calculé en utilisant une relation linéaire entre la notation d'un pays et son alignement en température. Cela s'explique par le nombre réduit de pays (environ 150, contre 8000 entreprises) et la variance plus faible dans les données, ce qui rend l'approche linéaire plus précise.

L'empreinte carbone désigne l'intensité d'émissions du portefeuille dans son ensemble, i.e., le montant des émissions financées pour chaque euro investi dans le portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tCO₂ et par EURm de valeur, ou EURm investi. Elle correspond à :

- La somme des émissions financées divisée par le montant du portefeuille couvert par la méthodologie CIA,

La moyenne pondérée des intensités d'attribution de chaque participation.

Le calcul de la note globale CIA au niveau du portefeuille correspond à la moyenne pondérée des notes de chaque participation. C'est un indicateur qui mesure de la contribution du portefeuille à la transition bas-carbone, et par conséquent, son exposition aux risques de transition. Plus le score se rapproche de A+, plus la contribution est importante et plus l'exposition aux risques de transition est réduite.

7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les accords adoptés lors de la COP 15 de la Convention sur la Diversité Biologique établissent 4 objectifs pour 2050, auxquels sont associés des cibles pour 2030. Ce cadre mondial pour la biodiversité comporte quatre objectifs globaux de protection de la nature, à savoir : (i) mettre un terme à l'extinction des espèces menacées due à

l'homme et diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050 ; (ii) utiliser et gérer durablement la biodiversité pour faire en sorte que les contributions de la nature à l'humanité soient appréciées, maintenues et renforcées ; (iii) partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques ; (iv) et faire en sorte que des moyens adéquats de mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité soient accessibles à toutes les parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

A date Capma & Capmi ne dispose pas de stratégie d'alignement avec ces objectifs à long terme liés à la biodiversité.

Néanmoins, Capma & Capmi a déterminé avec l'aide de Carbon4Finance son score d'alignement à fin 2024. Le but du score d'alignement présenté ci-après est une première étape vers la mise en œuvre d'une stratégie dédiée.

Pour l'ensemble des résultats en lien avec la biodiversité, la chaîne de valeur retenue est le Scope 1, le Scope 2, le Scope 3 amont pour toutes les pressions et le Scope 3 aval pour le changement climatique. Les impacts sur la biodiversité sont mesurés en MSA.km², une unité traduisant la surface équivalente de nature impactée, selon une logique de comparaison avec un état de référence non perturbé. Ainsi, au niveau d'une entreprise et d'un portefeuille, les objectifs de la CBD (Convention sur la Diversité Biologique) peuvent être traduits comme une diminution de l'intensité l'impact statique en MSA.km² par euro de chiffre d'affaires (à la fois sur les milieux aquatiques et/ou terrestres).

Le score d'alignement publié pour Capma & Capmi permet ainsi de connaître la part du portefeuille investie dans des entreprises dont les deux intensités statiques (aquatique et terrestre) sont inférieures à la moyenne de leur secteur à date.

Score d'alignement dans le cadre de l'Article 29 LEC

Méthodologie de convergence, score 2024
Portefeuille
75.6

Source : Biodiversity Impact Analytics, alimenté par la base de données Global Biodiversity Score, 2024, Carbon4 Finance

En 2024, Capma & Capmi a également entrepris une évaluation quantitative de ses impacts, dépendances et risques liés à la biodiversité, en s'appuyant sur la méthode **Biodiversity Impact Analytics (BIA)** développée par **Carbon4 Finance**, en lien avec la base de données **Global Biodiversity Score™ (GBS)**.

Cette approche repose sur le modèle GLOBIO⁽⁴⁾, reconnu internationalement, qui permet de relier les pressions économiques à la perte de biodiversité via un indicateur synthétique : la **Mean Species Abundance (MSA)** ou indicateur d'abondance moyenne des espèces).

L'impact est mesuré en MSA.km², une unité traduisant la surface équivalente de nature impactée, selon une logique de comparaison avec un état de référence non perturbé.

Cette méthode permet une estimation fine des surfaces de milieux naturels affectés (exprimée en MSA.km²)⁽⁵⁾, ainsi qu'une ventilation par compartiments écosystémiques (terrestre/aquatique), par types de pression selon la classification IPBES (changement d'usage des terres, pollution, changement climatique, exploitation directe), par temporalités (analyse statique pour une vision des stocks et dynamique pour une vision relative à l'évolution de ces stocks), et par scopes (1, 2 et 3 amont et aval au cas par cas) afin d'intégrer toute la chaîne de valeur.

o Détermination des pressions sur les écosystèmes

La méthodologie BIA-GBS™ utilisée pour évaluer l'impact du portefeuille sur la biodiversité repose sur les travaux de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

Cette organisation internationale, souvent qualifiée de « GIEC de la biodiversité », a identifié cinq pressions majeures responsables de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale : le changement d'usage des sols et des mers, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes.

⁽⁵⁾ Le GBS décrit les impacts en termes d'artificialisation des sols en MSA.km². Un impact de 1 MSA.km² équivaut à l'artificialisation de 1 km² de surfaces naturelles non perturbées.

⁽⁴⁾ Le modèle GLOBIO est développé par l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale PBL en collaboration avec divers partenaires. Il est conçu pour informer et soutenir les décideurs politiques en quantifiant les impacts humains mondiaux sur la biodiversité et les écosystèmes. Le modèle étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Pour en savoir plus : GLOBIO - Global biodiversity model for policy support - homepage | Global biodiversity model for policy support

Comparaison des pressions GBS avec les pressions IPBES



PRESSIONS IPBES		PRESSIONS BIA-GBS		
	Terrestre	Eau douce	Marin	
Changement d'usage des sols et des mers	Usage des sols Fragmentation des milieux naturels Empiètement humain	Conversion des zones humides	Travaux en cours	
Exploitation directe	Pressions dues à l'extraction des ressources (agriculture, bois, mines...)	Perturbation du système hydrologique due à l'usage de l'eau		
Changement Climatique	Changement Climatique	Perturbation hydrologique due au changement climatique		
Pollution	Dépôts aériens azotés Ecotoxicité terrestre	Usage des sols dans les zones humides Eutrophisation de l'eau douce Ecotoxicité eau douce		
Espèces invasives	Non couvert			



GLOBAL BIODIVERSITY SCORE®

PRESSIONS COUVERTES
7 pressions terrestres
6 pressions aquatiques
Milieu marin non couvert
Toutes les pressions IPBES couvertes sauf les espèces invasives



Source : Biodiversity Impact Analytics, alimenté par la base de données Global Biodiversity Score, 2024, Carbon4 Finance

Le schéma ci-dessus illustre la correspondance entre ces pressions IPBES et celles effectivement modélisées par la méthode BIA-GBS™ sur les différents compartiments écosystémiques (terrestre et eau douce).

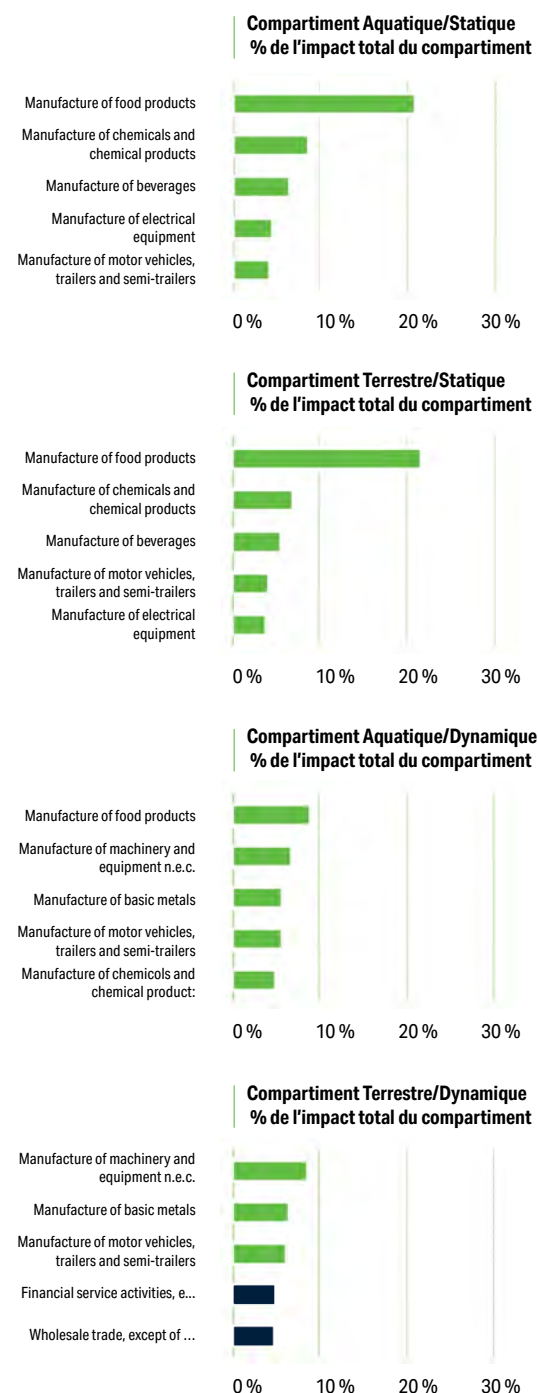
En revanche, les milieux marins ne sont pas encore couverts à ce jour, et les espèces exotiques envahissantes, bien que reconnues comme une pression majeure par l'IPBES, ne sont pas modélisées dans l'approche actuelle du GBS™.

Cette articulation entre les pressions scientifiques de référence et les données opérationnelles rend la méthode BIA-GBS particulièrement pertinente pour les investisseurs, en leur permettant de quantifier des impacts selon les meilleures connaissances disponibles, tout en identifiant les leviers d'action prioritaires.

Les résultats mettent en évidence un impact principalement terrestre, évalué à 8,2 MSA.km² en approche dynamique et 289,3 MSA.km² en approche statique. En intensité d'impact, cela représente 3,6 MSA.m²/k€ investi en dynamique, contre 128,2 MSA.m²/k€ investi en statique. L'analyse des pressions exercées sur la biodiversité montre une prédominance du changement d'usage des sols, notamment dans le compartiment terrestre (11 % en dynamique, 99 % en statique), suivi par la pollution, en particulier dans le compartiment aquatique (19 % en dynamique, 65 % en statique) et du changement climatique en particulier en dynamique (60% pour le compartiment aquatique et 89% pour le compartiment terrestre). Ces résultats soulignent la responsabilité indirecte du portefeuille dans les principales causes d'érosion de la biodiversité.

Par ailleurs, la répartition par scope révèle une forte prédominance des impacts en Scope 3 (notamment en amont de la chaîne de valeur), qui représentent jusqu'à 90,6 % des impacts dynamiques aquatiques et 87,4 % des impacts dynamiques terrestres. Cela met en évidence l'importance des chaînes d'approvisionnement dans les effets exercés sur les écosystèmes.

Top 5 des répartitions sectorielles (NACE) des entreprises et institutions financières en MSA.km



Source : Biodiversity Impact Analytics, alimenté par la base de données Global Biodiversity Score. GBS 1.4.8, 03/24, Carbon4 Finance.

Ce graphique représente, par compartiment, les 5 secteurs qui génèrent la part la plus importante de l'impact du portefeuille. Le secteur «Manufacture of food products» est le plus exposé pour le compartiment Terrestre/Statique. Le secteur «Manufacture of machinery and equipment» est le plus exposé pour le compartiment Terrestre/Dynamique. Ces résultats n'incluent pas les impacts liés aux obligations souveraines (26,7% du montant couvert). En effet, comme l'impact d'un état est appréhendé via la consommation intégrale du pays, les ordres de grandeur ne sont pas comparables avec l'impact d'une entreprise, i.e., l'impact des souverains (secteur NACE "Administration publique générale") viendrait éclipser les autres secteurs. Il est ainsi préférable d'étudier les résultats de manière distincte entre les souverains et les entreprises.

o Détermination des dépendances

La méthode BIA-GBS™ permet également d'évaluer la dépendance des entreprises en portefeuille aux services écosystémiques (ex : régulation de l'eau, pollinisation, fertilité des sols) sur la base de 21 services référencés, en utilisant le référentiel ENCORE⁽⁶⁾ (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). Cette dépendance est exprimée en pourcentage, reflétant le degré de vulnérabilité d'un secteur à la dégradation de la nature. La dépendance est calculée à partir des secteurs d'activité de l'entreprise, ainsi que les secteurs d'activité de sa chaîne de valeur amont (pour tenir compte de la dépendance Scope 3 amont). Les niveaux de dépendance sont mesurés de « très faiblement dépendant » à « très fortement dépendant » (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- Le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- Les pertes financières attendues qui en découleraient.

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

La méthode BIA-GBS™ permet d'estimer (i) un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ; et (ii) un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

⁽⁶⁾ Plus d'information sur la méthodologie ENCORE : <https://encore.naturalcapital.finance/en/data-and-methodology/data>

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

Score de dépendance par scope du portefeuille

Score de dépendance pour les entreprises et institutions financières (~73,28 % du portefeuille d'investissements financiers)	Activités propres (scope 1)	Chaîne de valeur amont (scope 3)	Couverture d'analyse
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	14 %	13 %	92 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	53 %	48 %	92 %

Source: Biodiversity Dependency Analytics powered by the Global Biodiversity Score database, Source: GBS 1.4.8, 03/24, Carbon4 Finance

L'analyse montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de Capma & Capmi aux services écosystémiques reste globalement faible, tant pour les activités propres des entreprises financées que pour leur chaîne de valeur amont (respectivement 14 % et 13 % de dépendance). Toutefois, cette lecture moyenne masque des vulnérabilités plus marquées mises en évidence par le score de dépendance critique.

Ce dernier révèle qu'une part significative des entreprises financées présente une forte dépendance à au moins un service écosystémique. Autrement dit, le bon fonctionnement de leur modèle économique pourrait être compromis en cas de dégradation de certains services naturels (ex. : raréfaction de l'eau pour le secteur agroalimentaire), ce qui pourrait, à terme, altérer la solidité financière de l'investissement. En effet, l'analyse de la **dépendance du portefeuille aux services écosystémiques** montre que près de **53 % des flux en Scope 1** dépendent de manière critique d'au moins un service, notamment la régulation du climat, l'accès à l'eau douce et l'accès à l'eau des sols. Cette dépendance est particulièrement élevée dans les secteurs industriels lourds (énergie, équipement électronique), les équipements liés au transport et dans le secteur pharmaceutique présents dans le portefeuille.

Ces éléments confirment l'importance pour Capma & Capmi d'intégrer la biodiversité comme enjeu stratégique dans la gestion de ses portefeuilles, et d'étudier, dans le cadre de l'évolution de sa politique ESG, le renforcement de ses critères d'exclusion ou de vigilance vis-à-vis des secteurs fortement contributeurs à la perte de la biodiversité ou à forte dépendance écosystémique. Capma & Capmi s'engage à poursuivre ses travaux d'évaluation et de dialogue avec ses parties prenantes, dans une logique d'amélioration continue pour la protection et de restauration de la nature.

8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

En 2024, Capma & Capmi ne dispose pas encore d'une cartographie consolidée des risques intégrant l'ensemble des dimensions de durabilité au niveau du groupe. Toutefois, un travail approfondi a été réalisé dans le cadre de la mise en conformité avec la directive CSRD, notamment à travers l'analyse de double matérialité. Cette analyse, conduite selon les exigences de l'ESRS 2, a permis d'identifier et de caractériser les principaux risques ESG considérés comme matériels à court, moyen ou long terme. Ce travail constitue une première étape structurante. Il est en cours de renforcement afin d'intégrer progressivement ces risques ESG dans le système global de gestion des risques de l'entité.

- **Risque de transition** : Risque de réputation en cas d'investissements dans des sociétés faisant partie de secteurs controversés et/ou dont les activités ne correspondent pas aux attentes des parties prenantes

De manière additionnelle dans le cadre du rapport LEC, Le risque de transition est également évalué via l'empreinte biodiversité, car il est considéré que plus une entreprise a une empreinte importante, plus elle sera exposée à un risque de transition élevé. Le risque de transitions est ainsi mesuré pour tous les impacts terrestres et aquatiques, dynamiques comme statiques en MSA.km² (tel que présenté précédemment dans le rapport).

- **Risque physique** : Perte de valeur des actifs immobiliers liée à l'augmentation des sinistres dus aux effets du changement climatique

De même en complément dans le rapport LEC, Le risque physique est évalué via la dépendance aux services écosystémiques des processus utilisés par secteur d'activité des entités en portefeuille.

- o **Risque de réputation** : Un risque de transition matériel identifié est celui de la réputation. Dans un contexte où la finance responsable devient un critère décisif pour de nombreux investisseurs et assurés, Capma & Capmi doit



veiller à éviter toute exposition à des controverses liées au financement de secteurs sensibles, tels que les industries à forte empreinte carbone ou celles présentant des risques éthiques élevés. Un désalignement entre les engagements climatiques de Capma & Capmi et ses choix d'investissement pourrait entraîner une perte de confiance des parties prenantes, une exposition accrue aux critiques médiatiques et une pression accrue des organismes de régulation. Pour répondre à cette attente croissante, le Capma & Capmi prévoit de faire progressivement évoluer sa politique d'exclusion des secteurs les plus sensibles et de renforcer ses critères de sélection des investissements en matière de durabilité.

o Risque physique sur les actifs immobiliers :

Capma & Capmi a entrepris en 2024 une évaluation approfondie des risques physiques liés au changement climatique pesant sur l'ensemble des actifs immobiliers détenus par les SCI SCCM et MII. Cette première analyse permet de cartographier l'exposition aux aléas climatiques majeurs et de mesurer leur impact potentiel en termes de dégradation des actifs, d'augmentation des coûts d'entretien et d'éventuelle perte de valeur. Cette étape préliminaire essentielle a pour objectif de fournir un diagnostic précis afin de :

- Analyser l'ampleur et la nature des risques spécifiques à chaque actif ;
- Prioriser les sites les plus vulnérables ;
- Définir une trajectoire d'adaptation et une stratégie de gestion des risques physiques dans les prochaines années.

En 2024, cette démarche s'est appuyée sur la méthodologie MSCI Climate VaR (Value at Risk), qui permet d'évaluer la vulnérabilité des actifs face aux événements climatiques extrêmes et aux tendances climatiques à long terme.

L'indicateur Climate VaR exprime l'impact économique potentiel de ces risques en pourcentage de la valeur totale des actifs, offrant ainsi une mesure synthétique de l'exposition au risque physique sur des horizons temporels étendus.

L'approche repose sur une modélisation fine des aléas climatiques (inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc.), tenant compte à la fois de l'exposition géographique des actifs et de leurs caractéristiques physiques. Elle permet d'estimer les coûts potentiels liés aux dommages physiques, aux interruptions d'activité et aux ajustements opérationnels nécessaires pour adapter les actifs aux conditions climatiques futures. Les scénarios étudiés couvrent des horizons temporels allant de 2030 à 2100, en intégrant différentes trajectoires de réchauffement climatique, conformément aux scénarios du GIEC et aux recommandations de la TCFD.

Ces analyses offrent une vision claire de l'exposition du portefeuille immobilier aux risques physiques et permettent d'orienter les stratégies de résilience et de gestion durable des actifs.

Pour le portefeuille, le Physical VaR a été estimé comme négligeable par MSCI à l'horizon 2100, ce qui reflète une exposition très faible aux risques physiques dans les scénarios climatiques prospectifs. Cette évaluation est réalisée en comparaison avec les benchmarks nationaux de MSCI pour le Luxembourg et la France, et positionne favorablement les actifs vis-à-vis des niveaux de risque observés à l'échelle nationale. Elle traduit la résilience structurelle et géographique du portefeuille, dans le cadre des scénarios de réchauffement et d'occurrence d'événements extrêmes modélisés jusqu'en 2100. Les résultats de cette évaluation seront progressivement intégrés à la gestion du patrimoine immobilier de Capma & Capmi et serviront de base pour orienter les décisions d'investissement, les stratégies de rénovation et les mesures d'atténuation adaptées aux nouveaux enjeux climatiques.

À partir de 2025, Capma & Capmi formalisera une stratégie progressive d'adaptation, en établissant des priorités d'actions basées sur les conclusions de l'analyse des risques physiques. Cette démarche s'inscrira dans un cadre structuré visant à :

- Intégrer des critères de résilience climatique dans la gestion des actifs immobiliers, en adaptant les politiques d'investissement et de rénovation ;
- Définir des objectifs concrets de réduction de vulnérabilité, en lien avec les aléas identifiés ;
- Mettre en place un suivi régulier des risques et de l'efficacité des mesures d'adaptation, afin d'ajuster la stratégie au fil du temps et d'anticiper l'évolution des impacts climatiques.

L'ambition de Capma & Capmi est d'inscrire la gestion des risques physiques climatiques dans une approche proactive et durable, garantissant la résilience de son portefeuille immobilier face aux défis du changement climatique.

o Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

À ce jour, Capma & Capmi ne dispose pas encore d'un cadre de gestion des risques spécifiquement dédié aux enjeux ESG. Toutefois, l'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le dispositif global de gestion des risques constitue un axe prioritaire d'amélioration identifié pour 2025. Une revue annuelle est envisagée, en cohérence avec le cycle de reporting de durabilité, dès la mise en place de ce cadre.

o Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG

Un plan de structuration progressive du pilotage des risques ESG sera élaboré à partir de 2025. Il intégrera la formalisation d'une cartographie des risques Groupe intégrant les risques ESG et la définition de mesures d'atténuation ou d'adaptation.

o Estimation quantitative de l'impact financier des risques ESG

À ce stade, aucune évaluation quantitative des impacts financiers liés aux risques ESG n'est disponible. Capma & Capmi reconnaît les limites méthodologiques actuelles, notamment sur les risques liés à la biodiversité.

En attendant, les déclarations resteront qualitatives, avec une vigilance portée à l'évolution des outils et données disponibles.

o Évolution des choix méthodologiques et des résultats

Capma & Capmi est engagée dans une démarche d'amélioration continue. L'année 2025 marquera une étape structurante avec :

- La définition d'un cadre méthodologique clair d'analyse des risques ESG ;
- La poursuite de l'intégration des résultats de l'analyse de double matérialité conduite en 2024 ;
- L'évolution de la gouvernance interne pour permettre une priorisation, un suivi ;
- L'établissement de cibles afférentes à chacun des risques à moyen terme.

o Qualité des données

Le manque de reporting sur la performance biodiversité, et encore plus sur les stratégies biodiversité des entreprises, nous amène à utiliser des données historiques, que ce soit des données financières ou des données physiques. En effet, le reporting actuel étant peu standardisé, les cibles proposées ne sont généralement pas manipulables (ex : objectif de passer en agriculture régénératrice, sans définition précise de ce qui est entendu par-là) et partielles.

Concernant les émissions de GES calculées par Cabone4 Finance et utilisées pour modéliser la pression Changement Climatique (CC), les émissions de GES sont calculées en associant un volume physique ou monétaire à un facteur d'émission. Dans le cas des émissions Scope 1 et Scope 2 des entreprises, les données publiées par celles-ci sont considérées lorsque l'ordre de grandeur est aligné avec les estimations.

Au regard du niveau de maturité des entreprises sur les émissions Scope 3, des estimations sur la base des volumes physiques publiés par l'entreprise, ou d'estimations statistiques. Pour les émetteurs souverains, il est utilisé les données EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research) pour les émissions territoriales, et le Global Carbon Atlas pour les émissions liées au commerce international. A noter également pour rappel que le périmètre de la chaîne de valeur est le suivant :

- Pour l'impact, Scope 1,2,3 amont, et Scope 3 aval pour la pression Changement climatique,
- Pour la dépendance, Scope 1, Scope 2, et Scope 3 amont.

Enfin, les données dont Capma & Capmi dispose sont les émissions de GES, propre à l'activité réelle de l'entreprise puisque recalculées par Carbon4 Finance sur la base des volumes physiques publiés, et la décomposition de l'activité par secteur et par pays. Le risque calculé dépend donc à la fois du secteur d'activité et de la zone géographique de l'activité de l'entreprise. Pour les dépendances, la méthodologie ENCORE n'étant pas régionalisée, les résultats dépendent uniquement du secteur d'activité.

9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉES EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, émis en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, impose aux acteurs du secteur financier de publier la liste des produits concernés par les articles 8 et 9 du règlement SFDR, qui sont les suivants :

SFDR	Poids
Article 6 ⁽⁷⁾	85,34%
Article 9	1,45%
Article 8	13,22%
Total	100%

⁽⁷⁾ Cette catégorie comprend tous les actifs qui ne figurent pas dans les articles 8 et 9

Nom du fonds	Code ISIN	SFDR
Placeuro Abacus Discovery	LU0272991307	Article 8
Quadrige Europe Midcap	FR0013280906	Article 8
Placeuro Abacus Discovery	LU0272991307	Article 8
ROCE Fund	FR0013518958	Article 8
AESCULAPE PART IC FCP	FR00140032U2	Article 9
M CLIMATE SOLUTIONS C	FR0013446812	Article 9
Placeuro Abacus Discovery	LU0272991307	Article 8
Quadrige Europe Midcap	FR0013280906	Article 8
ROCE Fund	FR0013518958	Article 8
AESCULAPE PART IC FCP	FR00140032U2	Article 9
ABACUS GREEN DEAL	FR0014008KI9	Article 9
AESCULAPE PART IC FCP	FR00140032U2	Article 9
ABACUS GREEN DEAL	FR0014008KI9	Article 9
AESCULAPE PART IC FCP	FR00140032U2	Article 9
Placeuro Abacus Discovery	LU0272991307	Article 8
Quadrige Europe Midcap	FR0013280906	Article 8
ROCE Fund	FR0013518958	Article 8
GR EUROP MODELS S	FR0013084407	Article 9
Mandarine Global Transit	LU2257979513	Article 9
MMG EPARGNE SOLIDAIRE	FR0014005807	Article 9
MONCEAU ETHIQUE	FR0007056098	Article 9
MONCEAU MULT GEST VERTE	FR0014005815	Article 9
PAL.EUR.SUST.EMPL.PALAT	FR0010915181	Article 9
M CONVERTIBLES	FR0013084357	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0000098683	Article 8
M CONVERTIBLES	FR0013084357	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
M CONVERTIBLES	FR0013084357	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0000098683	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
MARTIN MAUREL	FR0010003590	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0000098683	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
MARTIN MAUREL	FR0010003590	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0000098683	Article 8
M CONVERTIBLES	FR0013084357	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
MARTIN MAUREL	FR0010003590	Article 8
LAZARD CONV EURO MOD CAP	FR0010899161	Article 8
LAZARD CONV GLOBAL IC H E	FR0013185535	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0000098683	Article 8
M CONVERTIBLES	FR0013084357	Article 8

Nom du fonds	Code ISIN	SFDR
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
MARTIN MAUREL	FR0010003590	Article 8
LAZARD CONV EURO MOD CAP	FR0010899161	Article 8
AXA Euro Credit	LU1164223288	Article 8
Dôm Obligations Crédit	IFR0010313742	Article 8
M All Weather Bonds	FR001400LP10	Article 8
Octo Credit Value IG	FR001400J5U1	Article 8
PLUVALCA RENTOBLIG I SI.3	FR0013180288	Article 8
Quaero Bond IO	LU2696109565	Article 8
AXA Euro Credit	LU1164223288	Article 8
Dôm Obligations Crédit	FR0010313742	Article 8
M All Weather Bonds	FR001400LP10	Article 8
Octo Credit Value IG	FR001400J5U1	Article 8
PLUVALCA RENTOBLIG I SI.3	FR0013180288	Article 8
Quaero Bond IO	LU2696109565	Article 8
AXA Euro Credit	LU1164223288	Article 8
Dôm Obligations Crédit	FR0010313742	Article 8
Quaero Bond IO	LU2696109565	Article 8
AXA Euro Credit	LU1164223288	Article 8
Dôm Obligations Crédit	FR0010313742	Article 8
M All Weather Bonds	FR001400LP10	Article 8
Octo Credit Value IG	FR001400J5U1	Article 8
PLUVALCA RENTOBLIG I SI.3	FR0013180288	Article 8
Quaero Bond IO	LU2696109565	Article 8
AXA Euro Credit	LU1164223288	Article 8
Dôm Obligations Crédit	FR0010313742	Article 8
M All Weather Bonds	FR001400LP10	Article 8
Octo Credit Value IG	FR001400J5U1	Article 8
PLUVALCA RENTOBLIG I SI.3	FR0013180288	Article 8
Quaero Bond IO	LU2696109565	Article 8
M All Weather Bonds	FR001400LP10	Article 8

10. INFORMATIONS RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément à l'article 4 du Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), les acteurs des marchés financiers doivent, dans la mesure du possible, préciser leur politique de diligence raisonnable concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, incluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cependant, en tant qu'entreprise de moins de 500 salariés, Capma & Capmi n'est pas actuellement soumise à l'obligation de prendre en compte de manière formelle, exhaustive et systématique ces incidences négatives, cette démarche restant volontaire.

Dans cette perspective, Capma & Capmi continue de renforcer son rôle d'investisseur responsable, en s'engageant dans la transition énergétique et en soutenant la finance durable. Toutefois, les processus d'investissement actuels ne prennent pas encore en compte de manière systématique les principales incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

NOTES

NOTES



A series of horizontal lines for taking notes, with a larger margin at the bottom for additional content.

NOTES



Lined area for notes, consisting of multiple horizontal lines.



Pour vous, pour demain, pour longtemps.

Disponibilité, écoute et confiance



Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes - Entreprise régie par le code des assurances et labellisée Monceau Assurances
Siret 775 670 482 00030 - Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08